

DELIBERATION N° 02 - PLAN DE FORMATION 2016

Rapporteur : Mme RAVON

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle (R.E.P.).

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Le plan de formation 2016 contient une partie réalisant un bilan du précédent plan.

Pour 2016, les objectifs seront les suivants : améliorer l'accueil et la communication dans les services, l'hygiène et la sécurité, la sécurité dans les établissements communaux, améliorer la technicité des agents sur leur poste, et accompagner les cadres dans le management.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Il est transmis à la délégation compétente du C.N.F.P.T.

Le présent projet a été établi suite au recueil des besoins en formation de l'ensemble des agents et en fonction de 3 degrés priorités : urgent, normal, pouvant attendre.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a donné un avis favorable à ce plan de formation 2016, le 18 février 2016.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de Formation des agents de la ville pour l'année 2016, au cours de sa séance du 23 février 2016. Il est également favorable à ce que le plan de formation soit adopté pour 3 ans (2016, 2017 et 2018).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de formation des agents pour l'année 2016 ;
- de prévoir son application pour les années 2017 et 2018, les crédits pouvant varier en fonction des besoins, après avis du comité technique ;
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2016 et suivants.